

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme et Risques - Pôle Risques

Arrêté

**Approuvant la révision d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
d'inondation sur la commune de SAINT-VICTORET**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2021 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Saint-Victoret ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Saint-Victoret ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Victoret par sa délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2023;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 17 mars 2023 ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône ;

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure ;

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable sans réserve, du Commissaire Enquêteur en date du 27 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la Cadière et du Raumartin sur la commune de Saint-Victoret à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur la commune de Saint-Victoret est abrogé.

ARTICLE 2 : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Saint-Victoret, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de zonage réglementaire avec les côtes des plus hautes eaux (PHE) ;
- les annexes du PPRi (support numérique).

ARTICLE 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation révisé est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Saint-Victoret,
- de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Saint-Victoret et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Maire de Saint-Victoret ;
- à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation révisé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Victoret ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 07 DEC. 2023

Le Préfet

Christophe MIRMAND